

L'Organisation pénitentiaire en Tunisie ⁽¹⁾

M. A. Rivière après avoir visité, en 1889, les prisons de Tunis a communiqué aux lecteurs de la *Revue pénitentiaire* (2), des impressions plutôt défavorables. Ayant à mon tour, au printemps de 1904, vu quelques établissements de la Régence je serai plutôt porté à la louange qu'à la critique, celle-ci pour être impartiale ayant à tenir compte de la situation originaire et des efforts de vingt années pour y remédier.

L'installation des Français en Tunisie remonte à la date du traité de Kassar Saïd (12 mai 1881); mais les réformes administratives ne commencèrent qu'en 1883. En ce qui concerne les prisons un règlement général n'a été en vigueur qu'à partir de 1889; jusque-là on n'avait agi que par voie de réglementation spéciale. En 1891, on organisa l'inspection des services pénitentiaires (décret du 31 juillet 1891), puis un corps de gardiens (décret du 3 août 1891), enfin le travail des détenus (décret du 26 octobre 1891).

L'aménagement des locaux se poursuivit d'une façon assez méthodique, peut-être un peu lente et dans une certaine mesure critiquable même en ayant égard à la modicité du budget tunisien et aux immenses besoins du pays, surtout en matière de travaux publics. On comprend cependant que l'attention du Gouvernement ne se soit pas portée de prime abord sur le perfectionnement des prisons.

On peut dire qu'il n'y avait rien en ce genre en 1883. On a d'abord paré au plus pressé et délimité le pouvoir répressif des caïds; on s'est préoccupé de n'avoir plus à utiliser leurs geôles. Le programme élaboré consiste essentiellement à doter chaque contrôle civil d'une prison. A cet effet on a aménagé des locaux existants et on en a quelquefois construit de nouveaux.

(1) Documents consultés : Rapports au Président de la République sur la situation de la Tunisie, Paris, Imprimerie nationale, publiés annuellement depuis 1890; *Journal officiel tunisien*; notes manuscrites et renseignements obligeamment communiqués par MM. les Chefs de service auxquels je me fais un devoir d'exprimer ici mes sentiments de sincère gratitude.

(2) *Revue*, 1889, p. 685.

A Tunis, grande ville pourvue de prisons avant 1881, on a utilisé : « la prison neuve » de la rue de l'Église, la prison des femmes de la rue de la Kasbah installée dans un immeuble habous, le bague de la Goulette et quelques bâtiments du Bardo. Mais l'importance de la ville demandait mieux. L'encombrement de la *prison neuve*, son insalubrité ont provoqué de nombreuses plaintes auxquelles des nécessités purement budgétaires ont empêché de donner satisfaction plus tôt. La question de l'érection d'une prison moderne à Tunis, à l'étude lors de mon passage en 1904, est définitivement solutionnée et les bâtiments s'élèvent en ce moment hors l'enceinte de la ville, non loin de l'hôpital civil et du palais de justice.

Sousse, deuxième ville de la Régence, a été dotée la première d'une prison moderne (fin 1892). Kairouan eut la sienne presque aussitôt (1893). Puis furent édifiées celles de Tabarka (1898), de Gafsa (1903), de Bizerte (1904), de Béja (1904), et c'est maintenant le tour de la capitale.

Là où se trouvèrent des locaux suffisants, on aménagea au lieu de construire. Ainsi Sfax a une prison installée dans une maison arabe dépendant de l'administration des Habous. A Porto-Farina, le bague et une colonie de jeunes détenus, ouverte le 31 mars 1897, furent établis dans d'anciens bâtiments beylicaux. Au Kef, la prison occupe une partie du Dahr-el-Bey, mais l'Administration se propose d'inscrire au budget de 1906 les crédits propres à la construction d'une prison moderne, dont le terrain est déjà acquis (1).

Les autres contrôles n'ont que des geôles, — ainsi Djerba, Béja (jusqu'en 1904), — voire de simples maisons de police. Ce sont par endroits des constructions neuves.

Il convient de noter, avant d'entrer dans le détail, l'intéressante utilisation de la main-d'œuvre pénitentiaire tentée au chantier de défrichement de Bordj-Touta, maintenu pendant plusieurs années, expérience qui se poursuit sous une autre forme au pénitencier agricole du Djebel-Djougar.

* *

A Tunis, la prison neuve de la rue de l'Église est une maison d'arrêt pour hommes tant européens qu'indigènes, et elle n'abrite

(1) Cf. Décret du 23 décembre 1904 expropriant pour cause d'utilité publique, les terrains nécessaires à la construction d'une prison civile au Kef, *J. O. Tun.*, 28 décembre 1904.

que les prévenus des justices française et indigène et les condamnés à de courtes peines (1 jour à 1 mois). C'est la plus connue et je puis ajouter la plus mal famée des prisons de la Régence. Souvent il faut l'évacuer l'été pour raison d'hygiène et parquer les détenus dans les fortins qui avoisinent le plateau Charles-Quint. Il y a régné plusieurs épidémies typhiques et les doléances des Tunisiens obligés de la fréquenter, médecins, avocats, fournisseurs, ont ému suffisamment l'opinion pour imposer à l'Administration l'inscription au budget de 1905 des gros crédits nécessités par son déplacement.

J'ai parcouru un peu hâtivement cette prison — ancienne caserne de janissaires — et n'en ai pas toutefois rapporté une trop mauvaise impression, car j'avais vu pis. Il est à noter que l'Administration pénitentiaire y a ses bureaux, ce qui est une garantie de bon ordre et de bon entretien.

Le quartier réservé aux Européens me parut aussi bien utilisé que le comporte la disposition des lieux. Il possède quelques cellules d'isolement pour les prévenus dangereux; on a soin d'interner dans une chambre particulière — en l'espèce un couloir fermé — les prévenus intéressants; j'y ai vu deux militaires auxquels le gardien chef voulait éviter la promiscuité des étrangers siciliens et maltais. On isole aussi les adolescents. Malheureusement le défaut de place ne permet pas toujours, selon les variations de l'effectif, de séparer les prévenus des condamnés de courtes peines.

Beaucoup plus mauvaise fut l'impression que je rapportai du quartier indigène. Entassement, promiscuité, liberté de mouvement, voilà ses moindres défauts; les détenus circulaient de salle à salle, d'étage à étage; le silence n'était même pas relatif. Était-ce parce que lors de ma visite, c'était l'heure du repas du soir et que les communs sont au rez-de-chaussée et, ma foi! pas trop pitoyablement installés et tenus, il y avait un continuel va-et-vient. Je n'insiste pas, puisque le local va être incessamment abandonné.

La prison qui le remplacera s'édifie à côté de l'hôpital civil, à 300 mètres sud de Bab-Saadoun, le long des lices extérieures des murs, c'est-à-dire sur le flanc oriental des ondulations descendant du plateau Charles-Quint à la plaine du Bardo et séparant la ville de la Sebka-Seldjoui. Le crédit prévu au budget de 1905 est de 800.000 francs et sera certainement dépassé. Le dispositif adopté est celui de pavillons séparés par des préaux. Le terrain dont on dispose forme un rectangle de 120 mètres en façade sur la lice et de 145 mètres de profondeur. On y aménagera les quartiers pour les deux sexes en vue d'un personnel de 800 détenus. Le régime en

commun est seul pratiqué en Tunisie; néanmoins il est prévu un quartier de 30 cellules. La prison sera une maison d'arrêt et de correction pour les condamnés de 1 jour à 2 mois.

L'emplacement paraît heureusement choisi, dans un quartier sain, un peu élevé, isolé, à proximité du Palais de Justice, où les prisonniers pourront être transférés, sans traverser de quartiers populeux. Non loin sont d'ailleurs les fortins où l'on a dû maintes fois, dans les étés marqués d'épidémie, évacuer les détenus de la *prison neuve*.

* * *

La prison de Sousse, ouverte en 1892, est de forme rectangulaire avec mur de ronde. Elle est dans le quartier neuf, en façade sur les rues Jules-Ferry et Massicault et l'avenue de la Quarantaine. L'effectif moyen des détenus est de 70.

La prison de Kairouan, ouverte en 1893, est en étoile, située en dehors de la ville à l'ouest du faubourg des Zlas, non loin du réservoir du Bir-el-Bey. Effectif moyen : 68.

Gafsa a été dotée d'une prison le 1^{er} janvier 1897; installée d'abord à côté du contrôle civil, elle a été transférée le 15 décembre 1903 dans un immeuble neuf, sis hors l'oasis, sur la route de Sidi Mançour. Le dispositif en est rectangulaire avec mur de ronde: en façade le logement du gardien chef auquel sont attenants, d'un côté l'infirmerie, de l'autre le quartier des femmes, en arrière celui des hommes. La construction a été faite au moyen de la main-d'œuvre pénitentiaire et le coût en aurait été d'une soixantaine de mille francs. L'effectif moyen est descendu à 30 après s'être élevé jusqu'à 160 lors de l'édification des bâtiments.

Le dispositif de la prison de Bizerte ouverte en 1904 est aussi de forme rectangulaire à pavillons séparés par des préaux. Effectif moyen : 14.

Même dispositif à Béja, où l'on prévoit une population de 250 détenus. Lors de mon passage (avril 1904) l'emplacement formait un grand quadrilatère rectangle en terrain décliné dont le mur d'enceinte était complètement élevé et dont le grand côté inférieur se développait sur la rue. A droite et à gauche de l'entrée étaient adossés à ce mur deux pavillons à simple rez-de-chaussée, celui de gauche destiné aux bureaux et logement du gardien chef, celui de droite affecté aux communs: salles de bain et de désinfection, water-closet, cuisine. A côté de ce pavillon, séparé par une ruelle un peu étroite, et adossé au mur latéral de l'enceinte, se trouve le pavillon des détenus

à deux compartiments : l'un cellulaire, où l'on accède par un escalier extérieur de 6 à 8 marches descendant à la ruelle, et composé de cinq cellules de 4×2 , l'autre commun de 10×5 possédant sur son grand côté un lit de camp, et dans un angle un water-closet dont la fosse ouvre à l'extérieur. A l'époque sus-indiquée tous ces bâtiments étaient prêts à être occupés, mais la réception n'en était pas encore faite.

La prison de Sfax est installée dans un immeuble habous, au haut de la ville touchant Bab Dahraoui et non loin du tribunal de l'Ouzara. Le gardien chef qui me la montra y faisait régner autant d'ordre et de propreté que le permettent les locaux. Au rez-de-chaussée, à l'entour du patio, les communs : cuisine, water-closet, le bureau du gardien chef, quatre salles de détention, dont une avec un lit de camp réservée aux Européens; à l'étage, le quartier des femmes (une détenue, son enfant au sein), et les appartements du gardien chef qui est marié et dont la femme est surveillante. On allait servir le repas du soir; la soupe versée dans les écuelles rangées en ordre dans le patio avait une odeur appétissante. Près de l'entrée une salle aux trois quarts obscure, moins bien aérée que les précédentes : c'est le quartier des prévenus, et comme je m'étonne qu'ils soient les plus mal logés, « c'est, m'est-il répondu, la pièce dont la porte est la plus solide, et c'est parmi les prévenus que peuvent se rencontrer des prisonniers dangereux; les condamnés, qui ne subissent ici que de courtes peines, sont généralement paisibles ». Je garde un très bon souvenir de l'auteur de cette réponse judicieuse qui me paraît bien pénétré de son rôle et remplir ses fonctions avec le doigté et l'entrain convenables.

Toutes les prisons susmentionnées, à l'exception de la prison neuve de Tunis, sont des maisons d'arrêt, de justice et de correction.

*
* *

Il existe encore dans la Régence une maison de justice et de correction, la Zendala du Bardo, et deux maisons de force : la Karraka de la Goulette et le bague de Porto-Farina; elles sont aussi mal installées l'une que l'autre.

J'ai négligé de voir la Zendala et j'ai eu tort; je craignais d'en rapporter d'aussi pitoyables impressions que de la Goulette ou de Rahr-el-Mellaha; or elle est, m'ont dit des personnes compétentes, beaucoup mieux aménagée. La Zendala a été organisée dès 1888 dans une caserne dépendant du palais beylical, rattachée en 1891

au service pénitentiaire et complètement remaniée en 1894. C'est une des premières prisons où ait été mis en pratique le décret beylical du 26 octobre 1891 sur l'organisation du travail : on y a établi de suite un atelier de fabrication de nattes d'alfa. Elle est spécialement affectée aux indigènes. Pourtant, en 1895, à raison de l'encombrement et des défauts de la prison de la rue de l'Église, on y envoyait les prévenus pour le laps de temps compris entre la clôture de l'instruction et leur comparution devant le tribunal. En 1897, le développement des chantiers de défrichement de Bordj Touta permit la fermeture de la Zendala. En 1901 et 1902, on en utilisa les locaux pour y évacuer les détenus de la prison neuve où s'était déclarée une épidémie de fièvre typhoïde. Actuellement on interne de préférence à la Zendala les débiles et les vieillards; l'effectif moyen est de 70.

La Karraka de la Goulette est en pleine ville; on vient même de construire une maison de quatre étages si près des terrasses de la prison que le gardien chef me manifestait ses inquiétudes quant aux facilités d'évasion (1). En me reportant à la description qu'en a faite M. Rivière en 1889, je ne crois pas que depuis lors on ait touché aux bâtiments. Mais on y a organisé le travail et les prisonniers n'ont plus à aller, la chaîne aux pieds, mendier en ville leur nourriture.

La Karraka se compose essentiellement de salles voûtées ne recevant l'air et le jour que par le haut; elles supportent une terrasse sur laquelle sont édifiés divers bâtiments utilisés pour le travail, les communs, le logement du gardien chef. Les dortoirs ne sont pas dallés, la natte de couchage des détenus repose sur la terre nue; les ouvertures des voûtes ne sont munies d'aucun vasistas : l'air entre librement, mais aussi le vent et la pluie. Un orage éclata pendant ma visite, aussitôt un certain désordre se manifesta dans les dortoirs; plusieurs détenus durent traîner leur natte et leurs effets dans un autre coin de la pièce pour n'être pas trempés, eux, leurs effets et leur couchette. Il n'y a pas d'infirmerie : les malades, les infirmes, les individus incapables de travailler, restent au dortoir. Mais l'établissement — et c'est une innovation récente — possède une pharmacie dont le garçon de laboratoire était à mon passage un détenu de 25 à 30 ans, fort dégourdi et parlant très convenablement français.

Le travail est organisé à la Karraka. On y utilise les ouvriers d'art, — maçons, serruriers, menuisiers, — pour les travaux intérieurs, et

(1) Elles n'ont été que trop vite justifiées par la révolte du 24 juin dernier. V. *Dépêche tunisienne*, 26, 27 et 28 juin 1905.

l'atelier de menuiserie fonctionne d'une façon à peu près permanente. Mais la plupart des forçats sont occupés à la confection de nattes d'alfa (30 à 35 hommes), ou des bonnets de coton que les indigènes portent sous leur chéchia. L'effectif moyen des détenus dépasse la centaine; ce sont généralement des hommes inutilisables sur les chantiers extérieurs; les peines qu'ils ont à purger varient de une année à la perpétuité; j'en ai vu quatre dans ce dernier cas.

Dans l'enceinte de la Karraka est un logement convenable mis à la disposition de l'inspecteur qui l'utilise à l'époque des bains de mer. Adossée aux bâtiments du côté du golfe, j'ai remarqué une vaste cour semi-circulaire entourée de hautes et épaisses murailles casematées (l'ensemble a dû être primitivement quelque fort beylical). Cour et casemates m'ont paru inoccupées. Il suffirait de percer quelques trous pour procurer air et lumière aux détenus, assainir leurs infects dortoirs, en organiser de mieux aménagés dans les casemates. Le coût de cette organisation ne serait que de quelques milliers de francs; M. l'inspecteur en a certainement fait le sujet de ses méditations interbalnéaires. Mais l'Administration pénitentiaire aurait à entamer des négociations peut-être longues pour la cession de locaux qui ne sont pas à sa disposition; elle ne songe pas à conserver la Karraka, et ne l'utilise que provisoirement. Seulement ce provisoire dure depuis vingt ans et aboutit à la conservation d'une prison indigne d'un gouvernement civilisé.

* * *

La Karraka me laissait une impression pénible. Celle que je rapportai du bagne de Porto-Farina (ou Rahr-el-Melah) fut lamentable, j'ajouterai même indignée, quand je sus qu'il avait été créé en 1891. A la Goulette on peut au moins invoquer l'excuse des anciens errements.

Il y a -- ou plutôt il y avait au printemps de 1904 -- trois maisons pénitentiaires à Porto-Farina. La colonie des jeunes détenus (transportée depuis au Djebel Djougar) installée au Lazaret à 1,500 mètres environ à l'ouest de la ville, dans une position assez riante : un fortin dominant le lac d'une vingtaine de mètres. La Darse, ancien fortin génois, contenant l'infirmerie, à la sortie Est de la ville, en face la fontaine neuve. Le bagne à 500 mètres plus loin.

Je n'ai vu dans ce dernier établissement que la minime partie des forçats. La plupart étaient occupés à des coupes de bois dans le Djebel-el-Mekki qui domine la ville au nord, pour l'alimentation des

fours de boulangerie où se pétrit tout le pain nécessaire à la population pénitentiaire de la localité, et qui s'élevait à mon passage à 250 détenus environ, Lazaret compris. Les bâtiments sont ceux d'un ancien fort génois, constitués par des casemates entourant une grande cour rectangulaire et utilisées pour les ateliers d'art usuel, la boulangerie, les services intérieurs, les dortoirs où il m'a paru que reposaient trop d'individus inoccupés; plusieurs, et c'est une excuse valable, sont d'aspect minable : borgnes, boiteux, infirmes de tout genre. Mais ils ne contribuent pas à donner de la maison une bonne opinion, et tout paraît concourir à rendre la mienne mauvaise. Certains détenus ont des fers aux pieds, d'autres non et je m'enquiers; on me réponds : « Il n'y en a pas pour tous », et l'on n'ajoute pas que les entraves sont réservées pour les plus suspects. Pour le parler, les forçats s'avancent vers la porte grillée de la cour intérieure et ils causent avec leurs visiteurs à travers les barreaux. En allant du Bagne à la Darse, le gardien chef me fait passer au travers d'une série de bâtiments en ruines : « Ce sont d'anciennes casernes beylicales; ne croyez pas qu'elles aient cédé à la vétusté; leur édification remonte à peine à 50 ans ». C'était une préface appropriée à la visite de l'infirmerie : celle-ci pouvait contenir une trentaine de loques humaines à peu près toutes ravagées par la tuberculose. Comme dortoir, une pièce sombre aérée d'un seul côté par les ouvertures d'accès; le long des murs, une sorte de lit de camp pour que les nattes de couchage ne reposent pas sur la terre nue. Le reste du local est à l'avenant. Je sortis écoeuré; quant au service médical voici le renseignement que j'obtins : « Un médecin indigène vient de Tunis une fois le mois ». On ne m'a pas fait voir même un embryon de pharmacie.

J'ai appris avec une profonde satisfaction le transfert de la colonie des jeunes détenus au Djebel-Djougar. Des trois établissements de Porto-Farina c'était pourtant celui qui m'avait laissé la moins mauvaise impression; les locaux étaient à peu près en bon état, proprement tenus; les fossés du fortin montraient d'intéressants essais de jardinage où la colonie trouvait d'ailleurs une partie de son alimentation. Mais il y avait trop de détenus inoccupés, et parmi eux des jeunes gens semblant de véritables hommes. On m'explique qu'ils sont arrivés depuis peu et tenus en observation, les possibilités d'évasion étant plus grandes sur les chantiers extérieurs ». Mais, pour éviter de les laisser dans l'inaction, n'aurait-on pas pu, en outre des ravaux de propreté et de ménage, imaginer quelque ingénieuse combinaison empruntée au *hard labour* de nos voisins les Anglais?

* * *

La création du pénitencier agricole du Djebel-Djougar se relie à la solution de l'organisation du travail dans les prisons tunisiennes. Celle-ci est réglée par le décret du 26 novembre 1891 décidant que la part du produit serait attribuée dans la proportion de 5/10^e aux condamnés à la prison et de 4/10^e aux condamnés aux travaux forcés; la part du détenu est divisée en deux parties égales, l'une sert à lui constituer un pécule, l'autre est laissée à sa disposition pour en user librement en cours de peine sous le contrôle de l'Administration. Le reste du produit revient au trésor. « Le salaire moyen d'un condamné au travail est de 0 fr. 20 c. par jour; 0 fr. 08 c. sont versés à son pécule; 0 fr. 08 c. sont affectés à des distributions de vivres supplémentaires; 0 fr. 04 c. reviennent à l'État. »

On organisa d'abord des ateliers à la Zendala du Bardo, puis aux prisons de Sousse et de Nabeul (1) (1894), aux bagnes de Porto-Farina et de la Goulette (confection de nattes d'alfa, de bonnets de coton pour les indigènes, le bonnet revient à 0 fr. 09 c. par unité; tous ces travaux sont exécutés en régie directe). Mais le principal souci de l'Administration fut d'employer la main-d'œuvre pénale au développement des travaux publics de la Régence. En 1895 elle organisa, avec le concours de la Direction de l'agriculture, le chantier de défrichement des terrains domaniaux de Bordj-Touta (2.400 hectares, sis dans le Djebel-Enzarine, au nord de la Medjerda) on y installait au printemps 200 détenus; l'année suivante on y dirigeait encore 450 condamnés et le nombre des journées de travail s'y élevait à 64.083. En 1897, l'effectif moyen des travailleurs fut de 307; en 1898, de 265 ayant donné 92.386 journées de travail, et comme résultats 800 hectares propres à la colonisation et sur lesquels à la fin de l'année huit colons français étaient établis. En 1899, avec le même effectif moyen, on obtenait 160 hectares de défrichements nouveaux et 215 en 1900 (effectif moyen : 260), sans compter d'importants travaux d'aménagement pour l'installation du futur village de Bordj-Touta. Les défrichements terminés, le chantier fut supprimé le 31 août 1902 et transporté au Djebel-Djougar pour y fonctionner autrement.

La Direction des travaux publics a aussi utilisé sur divers points la main-d'œuvre pénitentiaire (*Revue*, 1903, p. 825) : à Porto-Farina,

de 1896 à 1901, pour la construction de la route de Porto-Farina à Bizerte avec embranchement sur Tunis (l'effectif des travailleurs a varié de 30 à 100); à Kairouan, pour le jardin public établi à côté du bassin des Aglabytes; à Sousse, à Gafsa, à Kairouan, dès 1897, puis à Gabès (1900) et au Kef (1900-1902), pour l'entretien et la construction de routes et de pistes. Un chantier de cassage de pierres fonctionna à Tunis pendant plusieurs mois en 1897.

* * *

Le Djebel-Djougar est un henehir domanial d'environ 1.500 hectares, contenant 20 à 25.000 oliviers laissés à l'abandon depuis une cinquantaine d'années à la suite de la captation des sources du Djougar pour l'alimentation de Tunis. Il est situé à 25 kilomètres sud-ouest de Zaghuan au pied du Djebel-Fkirine. L'Administration pénitentiaire en prit possession au début de 1902 et y installa une section de 50 détenus qui défrichèrent les terrains choisis pour l'emplacement des bâtiments. On mit la main aux premières constructions dès le mois de juin et celles-ci étaient achevées à la fin de l'année; l'effectif comprenait alors tous les détenus provenant de Bordj-Touta, et avait été porté à 350, chiffre correspondant à peu près au total des condamnés du nord de la Régence.

Les locaux de détention sont des pavillons séparés divisés en deux grandes pièces permettant chacune le couchage de 50 hommes et entourés par un mur de ronde. A l'extérieur de ce mur et en étoile autour de cette enceinte sont placés les logements des gardiens européens (petites villas comprenant trois pièces et une cuisine), les locaux de l'Administration (greffe, magasins), les écuries (pour 40 chevaux et 10 bœufs), et l'infirmerie. L'édification de tous ces bâtiments, y compris l'extraction et la préparation des matériaux (pierre, sable, chaux, forage des puits) a été exécutée par les détenus sous la direction d'ouvriers libres.

Il ne s'agit plus ici d'un chantier temporaire, mais d'un pénitencier agricole auquel un décret beylical du 18 décembre 1904 attribue le caractère d'établissement public ayant la personnalité civile » (art. 1^{er}), géré par l'inspecteur des établissements pénitentiaires sous le contrôle du secrétaire général du Gouvernement tunisien (art. 2). Ce dernier lui alloue une subvention annuelle (fixée à 30.000 francs pour 1905) représentative des frais de garde et de surveillance, et lui laisse son autonomie budgétaire. Pour 1905 le budget de prévision

(1) Cette prison qui était une maison de correction, fut supprimée en 1897.

évalue les recettes à 70.300 francs, en y comprenant, à côté de la subvention précitée les produits du domaine pour 37.700 francs (1). Les principales dépenses sont : appointements du personnel (un gardien chef, un gardien économe infirmier, un gardien charretier, 10 gardiens européens, 14 indigènes et 3 marocains), 27.000 francs; 150.000 journées de détention à 0 fr. 15 c., 22.500 francs, et salaire des prisonniers 8.000 francs; parmi les articles de ferme je relèverai : nourriture des animaux 3.000 francs; leur entretien et renouvellement ainsi que ceux du matériel 3.900 francs; achat de semences 2.200 francs.

L'Administration poursuit un double but : mettre en valeur et préparer pour la colonisation française un domaine important situé dans une région fertile et déjà desservie par des voies ferrées. 250 hectares de terres de culture sont actuellement débroussaillés et défoncés; 6.000 pieds d'oliviers débarrassés des jujubiers et lentisques qui les étouffaient, taillés, et rénovés; un jardin potager de deux hectares, comprenant une pépinière de 2.000 arbres fruitiers à été constitué sur un terrain entièrement défoncé à la pioche; plus de 10 kilomètres de chemins et de pistes ont été établis pour la desserte du domaine. En présence de ces résultats qui, à la différence des défrichements de Bordj-Touta, ne comportent pas simplement les travaux préliminaires de colonisation, mais la création de toutes pièces d'un beau domaine agricole, je doute que l'Administration pénitentiaire consente, le jour où ce domaine sera en plein rapport, à l'aliéner au profit de nouveaux venus. Aussi le but véritable et définitif poursuivi par elle au Djebel-Djougar me paraît être la création d'une sorte de ferme-école où, pouvant occuper les détenus en plein air, elle cherchera à les moraliser par le travail et à les initier aux méthodes européennes de culture pour leur permettre, après libération, l'amélioration de leurs propres terres ou faciliter leur placement à titre d'ouvriers agricoles dans les fermes d'Européens. Sans manifester un enthousiasme excessif pour une œuvre à ses débuts, on ne saurait taire l'intérêt qu'elle inspire ni les vœux à former pour son plein succès.

C'est au Djebel-Djougar qu'a été transférée il y a un an (août 1904) la colonie des jeunes détenus. On l'y a installée dans des bâtiments spéciaux, avec une population de 30 adolescents de 10 à 18 ans

(1) Huile 12.000 francs, fèves 6.000 francs, lentilles 4.000 francs, pommes de terre 2.100 francs, pois chiches 1.200 francs, orge 4.000 francs, fourrage 1.500 francs.

qu'on occupe surtout à la culture maraîchère et auxquels on s'efforce d'enseigner, avec des notions agricoles pratiques, les rudiments de l'instruction primaire indigène et de la langue française.

*
*
*

Pour me rendre compte du développement de l'organisation du travail et des améliorations dont elle est susceptible, je crois bon d'analyser le tableau du mouvement de la population pénitentiaire en 1904. Le nombre des journées de détention a été de 602.628, celui des journées de travail de 163.702. La différence est énorme, mais, pour tirer des constatations utiles, il faut détailler les divers éléments dont se composent ces chiffres :

a) La maison d'arrêt de Tunis, où il ne peut être question de travail, fournit à elle seule 166.504 journées de détention qui doivent être défalquées du chiffre total;

b) Dans un certain nombre de prisons qui sont à la fois maisons d'arrêt, de justice et de correction, il n'y a pas de travail organisé; elles représentent 64.139 journées;

c) On devrait donc seulement mettre en regard le nombre total des journées de détention dans les établissements où le travail est organisé : 371.985, et celui des journées de travail : 163.702; mais la comparaison de ces deux chiffres ne saurait encore permettre de se faire une idée exacte de la situation, car un certain nombre d'établissements ici compris sont des maisons d'arrêt; or, on peut poser en règle que le prévenu ne travaille pas. Dès lors il ne faut calculer que d'après les données fournies par les établissements correctionnels :

	Journées de détention	Journées de travail
Zendala du Bardo	25.555	5.008
Djebel-Djougar	114.396	124.862
— (jeunes détenus).	10.466	
La Goulette	39.428	15.767
Porto-Farina	73.083	20.712

Un simple coup d'œil jeté sur ce tableau montre que ce n'est qu'au Djebel-Djougar que la main-d'œuvre pénale est à peu près convenablement utilisée. Dans un établissement agricole, en dehors des jours de repos hebdomadaire, il y a nécessairement des journées de chômage provenant des intempéries, il y a des journées de maladie,

des journées de cellules de punition; le tableau que j'ai sous les yeux ne me donne pas le détail de ces diverses causes d'indisponibilité dont l'addition représenterait sans doute très approximativement l'écart entre le chiffre des journées de détention et celui des journées de travail. Le détenu travaille au pénitencier à peu près deux jours sur trois, soit 242 jours par an. A l'Administration d'examiner si elle ne pourrait pas augmenter ce chiffre.

Au Bardo, le détenu travaille 1 jour sur 5; il est vrai que ce sont surtout des vieillards qui sont internés à la Zendala. Mais à la Goulette il ne travaille que 2 jours sur 5 et à Porto-Farina à peine 2 jours sur 7. J'ai vu dans ce dernier bague un certain nombre de malades absolument impropres au travail; je crois qu'au cours de la présente année l'effectif des détenus a été réduit au profit du Djebel-Djougar. Néanmoins ces proportions me paraissent irrationnelles. Je voudrais voir supprimer les deux bagnes tunisiens. Qu'on envoie au Djebel-Djougar tous les condamnés valides; qu'on groupe les infirmes et les malades dans une prison-hospice située dans un endroit sain, à l'écart des agglomérations urbaines, mais pas trop éloignée des voies de communication fréquentées pour que le service médical et le contrôle de l'Administration centrale soient facilement assurés.

*
* *

Le règlement général du 3 janvier 1889 pour les prisons tunisiennes après avoir marqué un grand pas dans la voie du bon ordre et d'une saine réglementation, est aujourd'hui vieilli. Son premier chapitre relatif au personnel vient d'être modifié entièrement, mais l'ensemble aurait besoin d'une refonte complète.

Lors de l'établissement des Français dans la Régence, les forçats de la Goulette étaient confiés à la garde des marins du Bey, les prisonniers de Tunis à des soldats, ceux des caïds à leurs chaouchs. Un décret du 2 juin 1884 remit aux agents de police la surveillance de la prison neuve de Tunis, classée alors maison d'arrêt et de correction. On nommait un gardien chef français, en juin 1885, à la Karraka de la Goulette, le 14 août suivant, à la prison des femmes de la capitale. L'inspection des services pénitentiaires, prévue par le règlement de 1889, était organisée le 31 juillet 1891 et confiée à un agent détaché du service métropolitain; le 13 août était créé un corps de gardiens des prisons.

L'arrêté du 30 juin 1904 répartit ces derniers en quatre catégories :

gardiens chefs (1 classe); gardiens commis greffiers (2 classes); gardiens ordinaires (3 classes); gardiens auxiliaires (3 classes), les deux dernières comprenant des Européens et des indigènes (1). Le traitement de début est, pour les Européens, de 1.200 francs (auxiliaire) et augmente de 100 en 100 francs par avancement de classe jusqu'à 1.500 francs pour les gardiens ordinaires et les commis greffiers (classe exceptionnelle, 1.600 francs). Les gardiens chefs débutent à 1.500 francs avec augmentation de 200 en 200 francs et 300 francs en atteignant la classe exceptionnelle la plus élevée (2.400 francs). Pour les indigènes le traitement de début est 600 francs (auxiliaire) avec augmentation de 60 en 60 francs jusqu'à 900 francs (augmentation doublée, 120 francs, en parvenant à la classe exceptionnelle).

La durée du maintien dans chaque classe est de un an pour les auxiliaires, deux ans au minimum dans les autres catégories. L'avancement a lieu moitié au choix, moitié à l'ancienneté; les classes exceptionnelles, toujours données au choix, exigent trois années dans la première classe du grade et dix ans de service pour les gardiens, quinze pour les gardiens chefs. Les admissions ont lieu de 21 à 30 ans; mais cette limite d'âge « sera reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires » (art. 3, *in fine*).

Au point de vue disciplinaire tout le personnel est directement sous les ordres de l'inspecteur qui peut seul accorder cinq jours de congé, prononcer les peines réglementaires les plus légères (réprimande, arrêts pour moins de huit jours). Les congés plus longs sont accordés, les autres peines prononcées par le Secrétaire général du gouvernement; les peines les plus sévères (retenue partielle de traitement, suspension jusqu'à trois mois, rétrogradation, révocation) ne le sont qu'après comparution de l'inculpé devant un conseil de discipline de cinq membres.

Ce nouveau règlement présente une lacune assez curieuse; il ne parle pas du personnel féminin. Celui-ci est-il assimilé à l'autre pour les appointements? Je me permets d'en douter en rapprochant des traitements modestes inscrits pour lui aux budgets (celui de 1905 prévoit 7 gardiennes aux appointements de 300 à 360 francs), cette disposition transitoire de l'arrêté de 1904: « Les agents de tout grade dont l'ancienneté de service pourra justifier une élévation de classe ne jouiront de l'augmentation y afférente que successivement et dans la mesure où la situation des allocations budgétaires le

(1) Il existe, en outre, pour les gardiens chefs deux classes dites exceptionnelles et une de même dénomination pour les gardiens ordinaires.

permettra en commençant par les traitements les moins élevés » (art. 16).

Parmi les articles du règlement de 1889 concernant les détenus je relèverai que le chapitre III, *punitions*; il ne prévoit que la mise au pain et à l'eau jusqu'à huit jours et la cellule de correction jusqu'à quinze, entraînant la mise au pain et à l'eau comme accessoire, et enchaînement en cellule pour les criminels dangereux ou les détenus qui rendraient cette mesure nécessaire, avec obligation de les délier au moins deux heures chaque jour. Au cas d'insuffisance de ces moyens de coercition, on recourrait au Gouvernement qui statuerait dans chaque espèce. — Un article du chapitre précédent mérite transcription : « Un mois avant l'expiration de la peine de chaque condamné à un an de prison et au dessus, le gardien chef devra informer le Secrétaire général du gouvernement tunisien de l'endroit où le détenu demande à fixer sa résidence. Lorsque l'autorisation lui aura été accordée, le détenu devra s'y rendre par la route la plus directe et immédiatement après sa libération, et, à l'arrivée, se présenter dans les vingt-quatre heures au contrôleur civil, ou, à défaut, au caïd de la localité. » (Art. 15.)

* * *

Je joins à cette courte étude, où les impressions du voyageur constituent l'élément principal, un tableau du mouvement de la population pénitentiaire depuis 1891, et un état des dépenses du service depuis son organisation (1); faisant à propos de ce dernier une double observation : 1° Selon l'ancien usage, les prisonniers tunisiens étaient autrefois nourris par leur famille ou la charité publique; mais, dès 1885, l'Administration nouvelle prit leur entretien à sa charge; 2° à la fin de 1896, les adjudications pour la fourniture des vivres n'ayant pas été approuvées à raison des prix excessifs proposés par les soumissionnaires, l'Administration essaya dès 1897 à la prison de Tunis et au chantier de Bordj-Touta du système de la régie directe dont elle fut satisfaite et qui a été depuis lors étendu à tous les établissements de la Régence et a permis de réaliser à la fois de notables économies et une sérieuse amélioration de l'ordinaire. La fourniture des matières premières seules est désormais mise en adjudication.

(1) V. ces tableaux ci-après, p. 1241).

Mouvement de la population des établissements pénitentiaires de Tunisie de 1891 à 1904.

ANNÉES	EFFECTIF au 1 ^{er} JANVIER	ENTRÉES	TOTAL	SORTIES (*)	EFFECTIF au 31 DÉCEMBRE	EFFECTIF MOYEN	JOURNÉES DE DÉTENTION	DÉPENSES		
								MATÉRIEL	PERSONNEL	TOTAL
1891	1.253	8.098	9.351	8.106	1.245	1.315	503.751	»	»	»
1892	1.245	11.316	12.561	11.182	1.379	1.285	471.367	»	»	217.272,37
1893	1.379	6.888	8.267	7.036	1.231	1.271	449.831	»	»	235.922,24
1894	1.231	5.180	6.411	5.278	1.133	1.137	405.155	»	»	228.951,96
1895	1.133	6.924	8.057	6.825	1.232	1.085	398.580	»	»	221.122,47
1896	1.232	6.892	8.124	6.914	1.210	1.205	441.178	»	»	248.417,98
1897	1.210	10.629	11.839	10.117	1.722	1.486	520.655	»	»	250.345,10
1898	1.722	12.384	14.106	12.603	1.502	1.798	648.736	»	»	290.541,72
1899	1.502	12.376	13.878	12.155	1.723	1.699	603.149	203.401,73	69.944,28	273.346,01
1900	1.723	13.471	15.194	13.475	1.719	1.895	681.299	223.474,75	72.254,19	295.728,94
1901	1.719	15.053	16.772	15.123	1.649	1.809	657.426	204.822,73	75.958,94	280.781,67
1902	1.649	16.049	17.698	15.873	1.825	2.140	671.175	241.826,59	79.786,08	321.612,67
1903	1.825	14.025	15.850	14.246	1.604	2.114	772.157	258.447,92	79.692,54	338.080,46
1904	1.606	13.205	14.811	13.228	1.581	1.650	602.628	225.017,49	76.626,38	301.643,87

(*) Le Rapport pour 1903 ne donne pas le chiffre absolu des décès, et seulement le pourcentage de la mortalité, d'après lequel je l'ai calculé; mais il convient d'observer que le pourcentage de la mortalité donné par plusieurs rapports n'est pas toujours calculé exactement.

Depenses du Service pénitentiaire, de 1885 à 1904.

EXERCICE	BUDGET DE PRÉVISION (*)	BUDGET DE LIQUIDATION
1302 — 13 octobre 1884 au 12 octobre 1885.	»	Piastres 84.263 15 »
1303 — 1885-1886	»	180.361 30 »
1304 — 1886-1887	»	192.856 51 Fr. c.
1305 — 1887-1888	»	235.608 75 = 141.365 25
1306 — 1888-1889	Piastres (**) 415.000 »	299.974 64 = 180.234 16
1307 — 1889-1890	456.204 » Fr. c.	» 211.352 50
1308 — 13 octobre 1890 au 31 décembre 1891.	» 278.543 »	» 242.709 60
1892	» 267.987 »	» 217.272 37
1893	» 277.422 »	» 235.922 24
1894	» 268.588 »	» 228.951 96
1895	» 269.388 »	» 221.122 47
1896	»	» 248.417 98

EXERCICE	BUDGET DE PRÉVISION (*)	BUDGET DE LIQUIDATION
1897	» 273.336 »	» 250.345 10
1898	» 274.921 »	Fr. c. 290.541 72
1899	» 305.921 10	Matériel 203.401 73 } Personnel * 69.944 28 } 273.346 01
1900	Fr. c. Matériel 241.279 60 } Personnel 76.960 » } 318.239 60	Matériel 223.474 75 } Personnel 72.254 19 } 295.728 94
1901	Matériel 240.619 60 } Personnel 74.960 » } 315.579 60	Matériel 204.822 73 } Personnel 75.958 94 } 280.781 67
1902	Matériel 233.306 60 } Personnel 78.660 » } 311.966 60	Matériel 241.826 59 } Personnel 79.786 08 } 321.612 67
1903	Matériel 235.346 » } Personnel 81.660 » } 317.006 »	Matériel 258.447 92 } Personnel 79.632 54 } 337.080 46
1904	Matériel 267.408 60 } Personnel 88.740 » } 356.148 60	Matériel 225.017 49 } Personnel 76.626 38 } 301.643 87

(*) Les chiffres prévus pour 1903 au budget tunisien, sont : matériel, 266.096 fr. 20 c., personnel, 83.880 francs; subvention au pénitencier de Djebel-Djougar, 30.000 francs.

(**) La valeur de la piastre, variable avec le cours du change, était d'environ 0 fr. 60 c.

APPENDICE

ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE MIXTE DE TUNISIE.

Je n'ai pas été admis à visiter le pénitencier militaire de Tébourzouk; mais j'y ai été... *détenu une nuit*. Les organisateurs du Congrès de géographie de Tunis (avril 1904) offrirent à leurs hôtes une visite aux ruines de Dougga; les invités furent nombreux, et on eut vite épuisé pour les loger les ressources de la localité, hôtels; habitations privées. Le commandant du pénitencier mit alors à la disposition des visiteurs un pavillon du camp, tout neuf, non encore occupé, y fit dresser une trentaine de lits militaires, poussa l'obligeance jusqu'à organiser un cabinet de toilette; je fus ainsi son hôte avec, notamment, un magistrat de la Cour de Bourges et un avocat de Saint-Amand. Ma couchette, aussi bonne et plus neuve que celle où je dormais il y a vingt ans, au Palais des Papes d'Avignon, ne m'a pas toutefois gardé si longtemps que je n'aie pu me rendre compte de la topographie des lieux ni recueillir quelques renseignements sur la qualité de ses habitants.

Le camp de Tébourzouk occupe une superficie de 40 hectares au-dessus et au nord de la ville qui s'étage au milieu des oliviers à peu près comme Grasse en Provence. Le génie militaire y a édifié, en 1901 et 1902 et moyennant un crédit de 300.000 francs, une série de casernements pour l'habitation :

Des officiers. — Cinq pavillons;

Des sous-officiers. — Cinq pavillons;

De la gendarmerie. — Un pavillon;

De la troupe préposée à la garde du camp, à l'effectif de 120 hommes, et fournie par le 4^e régiment de tirailleurs; il y a six bâtiments de différentes dimensions affectés au logement des hommes et aux communs : cuisines, cantine, chambre des eaux, water-closets, corps de garde.

Des détenus. — Deux quartiers sont organisés : pour les condamnés aux travaux publics, pour les condamnés à la prison et enfermés dans un mur d'enceinte de quatre mètres de haut. Dans chaque quartier on sélectionne : *a)* les condamnés primaires; *b)* les récidivistes; *c)* les hommes punis.

Condamnés aux travaux publics. — Dans la division *a*, à quatre pavillons, se trouvent les communs : cuisine, locaux de distribution des vivres de cantine, lavoir, ateliers; les dortoirs (trois

chambres) sont calculés pour 68 détenus; il y a, en outre, une chambre pour le sous-officier de service. Dans la division *b*, à deux pavillons, les dortoirs sont calculés pour 32 détenus. La division *c* comporte un groupe de douze cellules, chacune pour un détenu.

Condamnés à la prison. — Division *a* : 6 pavillons; les chambres-dortoirs peuvent chacune contenir 34 hommes. Division *b*, deux pavillons, chacun avec un dortoir pour 32 détenus. Division *c*, dix cellules.

Deux pavillons sont affectés à l'Administration; l'un comprend les bureaux du lieutenant adjoint, de l'officier et des sous-officiers comptables, greffe, logement du portier-consigne; l'autre : le parloir, la salle de rapport et le magasin d'habillement. Enfin, un pavillon à un étage sur rez-de-chaussée, avec annexe, sert d'infirmier-hôpital et comprend sept salles de malades au rez-de-chaussée, six à l'étage et est prévu pour un effectif de 45 malades.

Le camp de Tebourzouk est destiné à recevoir les condamnés des corps de troupe stationnés en Tunisie. Son organisation fut décidée en 1900 et les travaux commencés à la fin de la même année par des détenus détachés de l'atelier de travaux publics de Bône. Mais son existence officielle ne date que de la décision ministérielle du 25 avril 1901, supprimant l'atelier de Bône et créant l'établissement pénitentiaire mixte de Tebourzouk. Tous les condamnés détenus à Bône et provenant des corps stationnés en Tunisie furent alors dirigés sur Bizerte. Les travaux ont été exécutés à l'entreprise avec emploi dans une large mesure de la main-d'œuvre pénale, et l'établissement fut définitivement occupé à partir du 1^{er} octobre 1902. A cette date, l'effectif des détenus était de 405. La moyenne des années suivantes a été inférieure : 1903, 372; 1904, 264; 1905 (six premiers mois), 260 se répartissant en : condamnés aux travaux publics, 95; à la prison, 165. C'est le seul pénitencier où soient réunis des hommes des deux catégories.

Les détenus sont occupés sur les chantiers extérieurs. De la création du pénitencier (1900) à sa prise de possession définitive (1902) le Génie les employa aux travaux de Bizerte; du 1^{er} octobre 1902 à juin 1904, il y a utilisé un détachement de 150 condamnés à la prison. Depuis lors cette catégorie de détenus est au service des Ponts et Chaussées. Les condamnés aux travaux publics ont été occupés : à Bizerte par le Génie jusqu'en 1902, sauf un détachement de 60 hommes fournis de juin à décembre 1901 à la Compagnie franco-africaine pour exécuter des défrichements sur son domaine de l'Enfida, à Bou-Ficha; à Tebourzouk, pour l'achèvement des travaux

du camp (octobre, novembre 1902), et la construction de la route de Tebourzouk à Sidi-Zeïli (depuis décembre 1902). On ne garde au camp que les hommes strictement nécessaires (une quarantaine), au service intérieur et aux ateliers, les malades, les hommes punis et les récidivistes.

L'entretien du détenu revient à Tebourzouk à 0 fr. 77 c. ; il est un peu plus élevé sur les chantiers à cause du relèvement de la prime d'ordinaire, dont le taux est lié aux marchés d'adjudication. Le salaire journalier — payé à raison de 0 fr. 25 c. par les Ponts et Chaussées — est ainsi réparti : pécule 1/10, acquit des frais de justice 1/10, le reste, 8/10, est attribué au fonds particulier du détenu qui l'emploie à des achats de vivres supplémentaires sous le contrôle des surveillants.

Le personnel de commandement comporte : 1 capitaine, 1 lieutenant, 2 adjudants, 6 sergents-majors, 12 sergents surveillants. La troupe assurant la sécurité du camp est de la force d'une compagnie.

Le personnel administratif comprend : 2 officiers d'administration, 1 adjudant-greffier, 4 sergents-majors comptables.

Les dépenses de création, installation et entretien de l'établissement mixte de Tebourzouk figurent, comme toutes les dépenses militaires, au budget métropolitain. Le Génie a fait les choses simplement, largement ; ce que j'ai aperçu de son œuvre m'a paru très hygiéniquement entendu : les pavillons généralement à simple rez-de-chaussée, son bien aérés et séparés par de larges rues ; les cours vastes, les latrines très isolées.

Au point de vue moral les constatations seraient moins favorables. Peu de détenus disposent de leur pécule à leur libération : ou ils ne se sont pas libérés vis-à-vis de l'État de leurs frais de justice, ou ils sont redevables du montant de dégradations, détériorations commises en cours de peine. Ce n'est pas le lieu de disserter sur le pécule quoique ce que dessus puisse être un argument utile en faveur des réformes dont il est susceptible. L'influence du personnel, malgré son dévouement, est très restreinte ; il se trouve en présence d'hommes provenant en trop grand nombre de maisons de correction, la plupart ayant passé par les bataillons d'Afrique, en majorité perdus de vices, et qui, donnant le ton, rendent malaisé le relèvement des condamnés susceptibles de s'amender. L'influence religieuse est nulle, quoique le service soit, au moins pour le culte catholique, régulièrement organisé et assuré par les Pères Blancs de l'orphelinat indigène voisin de Saint-Joseph de Thibar.

*
*
*

La Tunisie célébrera-t-elle en 1906 les noces d'argent du Protectorat ? Si elle dresse à cette occasion l'inventaire des réformes opérées sous l'influence française, le service pénitentiaire n'y occupera sans doute qu'une place modeste, par rapport aux progrès réalisés dans d'autres services publics. Néanmoins l'Administration pourra mettre en un rang honorable des créations comme la nouvelle prison de Tunis et le pénitencier du Djebel-Djougar ; j'ajouterais le camp de Tebourzouk s'il n'était dû à une autre initiative et ne dépendait d'un autre budget. Qu'elle ne s'arrête pas après ce double effort, qu'elle poursuive activement, dès le début du second cycle, le programme qu'elle s'est tracé pour la rénovation des bâtiments, l'organisation du travail, l'amélioration du personnel ; — qu'elle s'efforce d'obtenir un contact plus intime entre les deux éléments européen et indigène pour en tirer un parti vraiment utile — et elle est assurée de répondre à sa mission et contribuer dans ce domaine spécial à répandre la civilisation française sur la terre d'Afrique. Si elle y est fidèle et s'y applique avec ardeur, quand on célébrera les noces d'or de la Tunisie française, le service pénitentiaire n'y sera pas inférieur à celui de la métropole.

A. BAMPAL,
Avocat à Marseille.